

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 06/11/2018

Affichage : 06/11/2018

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

L'an deux mil dix-huit et le douze novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Abs	AUBERT Sophie	✓	HANCART Jean-Pierre	Abs	NARDONE Norbert
✓	BLONDEY Luc	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	PAILLOUX Olivier
✓	COSTES Guillaume	✓	LAMARQUE Maud	Abs	PAULY Sandrine
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LEGOURD Michel	✓	PLANTE Florence
✓	DEODATO J-Paul	✓	MARES Marcel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	✓	MERCIER M-Christine	Abs	ROUQUETTE Magali

Ont donné procuration : AUBERT Sophie à GLIZIERES Alain, NARDONE Norbert à HANCART J-Pierre, PAULY Sandrine à GALVANI Christine et ROUQUETTE Magalie à LAMARQUE Maud. Monsieur LEGOURD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE INTERCOMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école élémentaire intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2017/2018 une dépense globale de : 118 957,89 €.

En accord avec les communes concernées, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi sur la base de 10 mois par enfant – soit 731,60 €/enfant pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

POMPERTUZAT	1476,00 mois	147,60 enfants
ESPANES	150,00 mois	15,00 enfants
TOTAL	1626,00 mois	162,60 enfants

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

■ décide de demander à la commune d'ESPANES une participation de 731,60 € par enfant fréquentant l'école élémentaire au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Les sommes reçues sont inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2018.

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école maternelle intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2017/2018 une dépense globale de : 209 215,47 €.

En accord avec les Maires de l'école maternelle intercommunale, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi sur la base de 10 mois par enfant, soit 1 461,00 €/enfant pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

POMPERTUZAT	802,00 mois	80,20 enfants
DEYME	540,00 mois	54,00 enfants
ESPANES	90,00 mois	9,00 enfants
TOTAL	1 432,00 mois	143,20 enfants

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de demander aux Communes de DEYME et ESPANES une participation de 1 461,00 € par enfant fréquentant l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Les sommes reçues sont inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2018.

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En accord avec Messieurs les Maires des Communes de DEYME et d'ESPANES, le paiement des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire s'effectuera sur la base des frais de fonctionnement de l'année scolaire écoulée selon l'échéancier joint.

Pour l'année scolaire 2018/2019 :

- les participations trimestrielles des Communes sont prévues en annexe,
- le solde des dépenses totales sera demandé aux Communes en fin d'année scolaire.

Les sommes reçues seront inscrites en recettes au compte 74748.

OBJET : JARDINS FAMILIAUX - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PAR UNE PRISE D'EAU

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention d'occupation du domaine public fluvial pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2019.

La prise d'eau dans le Canal du Midi concerne l'arrosage des jardins familiaux.

Selon les articles L.4316-4, R. 4316-2 et R. 4316-3 du Code des transports, le montant de la taxe annuelle s'élèverait à la somme de 217,93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe.

OBJET : CDG – ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE – AGENTS CNRACL

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garanties :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,
Congé de grave maladie,
Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant,
Congé pour accident ou maladie imputables au service.

- Taux de cotisation : **1.13%**

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
 - de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2 ;
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

OBJET : UTILISATION DU BASSIN DE LA PISCINE GEORGES VALLEREY

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de cours de natation, la Commune de CASTANET met à la disposition des écoles, le bassin de la piscine Georges VALLEREY. Il convient donc de passer une convention d'utilisation avec la Commune de CASTANET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du bassin de la piscine G. VALLEREY avec la Commune de CASTANET pour la période du 03 décembre 2018 au 22 février 2019.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – 31 HEURES

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour satisfaire des missions d'entretien des bâtiments communaux et d'assistance à l'école maternelle, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE I : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 01 février 2019 dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux,
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

ARTICLE II : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 31 heures.

ARTICLE III : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de POMPERTUZAT.

ARTICLE IV : exécution.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} février 2019 un poste d'Adjoint Technique à temps non complet [31 heures].

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

OBJET : DELIBERATION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal,

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés tels que la construction du groupe scolaire, des ateliers municipaux, des locaux associatifs, de la Mairie, des équipements scolaires....

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » soutient le Conseil Départemental en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

Abs	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GLIZIERES A.
✓	BLONDEY	Luc	7 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
Abs	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
✓	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
✓	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à HANCART J-P.
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	PAULY	Sandrine	3 impasse Chabrou 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
✓	PLANTE	Florence	23 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
Abs	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LAMARQUE M.